

2025

#DROITS



LES ESSENTIELS

18 ans, qu'est ce que ça change ?

Avoir 18 ans marque un passage significatif vers l'âge adulte avec plusieurs changements légaux et sociaux importants. On fait le point sur ce qui s'ouvre à vous avec l'entrée dans la majorité.

Citoyenneté et engagement

FAIRE ENTENDRE SA VOIX !

Pour voter il faut **être inscrit sur les listes électorales** de sa commune. L'inscription est automatique si vous avez été vous faire recenser à 16 ans.



PENSEZ-Y !
En cas de
déménagement, il
faut s'inscrire de
nouveau auprès de la mairie
de sa nouvelle commune
pour pouvoir voter.

Être candidat ? Il faut être électeur ET jouir de ses droits civiques et politiques (on peut les perdre après une condamnation ou une mise sous tutelle).

» S'ENGAGER

Être bénévole

Pas besoin d'attendre 18 ans pour donner de son temps et s'engager dans une association !

Trouvez des missions de bénévolat sur www.jeveuxaider.gouv.fr / www.francebenevolat.org

Être volontaire

Contrairement au bénévolat : **volontariat = contrat d'engagement. Le volontaire perçoit une indemnité pour sa mission.** C'est le cas du Service civique : un engagement de 6 à 12 mois dans des domaines variés (santé, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement).

Retrouvez les missions sur www.service-civique.gouv.fr

Toutes les formes d'engagement possibles sur www.infojeunes.bzh > S'engager

» MONTER SON PROJET

De nombreuses aides financières et méthodologiques existent partout en Bretagne pour vous aider : jep.bzh

JEP.BZH

Toutes les aides aux
projets en Bretagne



info Bretagne
jeunes
EXPLOREZ LES POSSIBLES

1

Dans la vie de tous les jours

■ PERMIS DE CONDUIRE (B)

Il est possible de commencer l'apprentissage de la conduite dès 15 ans et de se présenter à l'examen de conduite à 17 ans.



Le Permis à 1€ par jour

Un prêt à taux 0 qui permet d'étaler le financement de la formation au permis.

www.securite-routiere.gouv.fr > Permis > Financement du permis

■ AIDES AU LOGEMENT (ALS/APL)

Majeur, vous pouvez vivre seul ou avec les personnes de votre choix.

Pour découvrir les aides auxquelles vous pouvez prétendre rendez-vous sur : www.caf.fr

À noter : seule la demande d'aide au logement auprès de la CAF permet de connaître le montant exact de l'APL.

Le site référence sur vos démarches de la vie quotidienne : www.service-public.fr



■ GÉRER SON ARGENT

À 18 ans il n'y a plus besoin d'avoir une tutelle pour ouvrir un compte bancaire, demander une carte de crédit ou contracter un prêt. De nombreuses banques proposent des offres dédiées aux jeunes.

N'hésitez pas à les comparer avant de vous engager !



Faites le point selon votre situation :

www.mesdroitssociaux.gouv.fr

■ DÉCLARER SES REVENUS

Dès vos 18 ans, vous devez déclarer vos revenus, sauf si vous restez rattaché au foyer fiscal de vos parents. Déclarer ses revenus de manière personnelle se fait en année N+1 sur vos revenus de l'année N, même si vous n'êtes pas imposable. impots.gouv.fr > particulier > questions > c'est ma première déclaration : que dois-je déclarer ?

■ PRIME D'ACTIVITÉ

Sous certaines conditions, elle a pour objet de compléter des revenus d'activité professionnelle (salarié ou indépendant) modestes. Étudiants, stagiaires ou apprentis peuvent aussi en bénéficier **sous réserve d'un salaire supérieur à 78 % du Smic.**

■ FRANCE TRAVAIL (ALLOCATIONS CHÔMAGE)

Il est possible de s'inscrire comme demandeur d'emploi dès 16 ans. Toutefois, cela ne donne pas automatiquement droit à des allocations chômage. **Pour en bénéficier il faut avoir travaillé au moins 6 mois sur les 14 derniers mois.**

■ REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Un revenu minimum variable destiné aux personnes sans ressources. **On peut y accéder dès 18 ans mais sous certaines conditions** : il faut avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (soit 3 214 heures) ou être parent isolé.



Sur le plan juridique

» RESPONSABILITÉ PÉNALE

Vous êtes désormais responsable de vos actes vis-à-vis des autres. Vous devrez assumer financièrement les conséquences de vos fautes ou imprudences. Vous pouvez désormais être jugé comme un adulte et ne plus bénéficier de l'excuse atténuante de minorité (qui diminue les peines).



ÊTRE ACCOMPAGNÉ
Implantés dans différents lieux, des permanences d'accès aux droits vous aident gratuitement dans vos démarches. www.cdad-ca-rennes.fr > CDAD Grand Ouest > Les permanences

» VOTRE STATUT ÉVOLUE

Majeur, il vous est désormais possible de signer un contrat, témoigner, être juré, représenter ou assister une personne en justice. Même si l'autorité parentale cesse à 18 ans, vos parents doivent encore vous assurer une pension alimentaire, dans le cas où vous n'avez pas les moyens de subvenir à vos besoins. Cette aide ne s'arrête que lorsque vous êtes autonome. À l'inverse, vous en êtes aussi obligé vis-à-vis de vos parents !



Droits : LE site référence
code.travail.gouv.fr

» VOS DROITS

Il est possible de travailler dès 16 ans (et même dès 14 dans certaines conditions). Mais la **légalisation est adaptée en fonction de l'âge** et dans la réalité, les employeurs préfèrent souvent embaucher des majeurs. À 18 ans, vous avez les mêmes conditions de travail que n'importe quel autre salarié :

- Un job pour une saison ou certains week-ends = **un emploi**
- **Signer un contrat de travail = obtenir les mêmes droits** (salaire, congé...)

Plus d'infos sur www.infojeunes.bzh > Travailler



» LA MISSION LOCALE

Elle est chargée d'accompagner tous les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire pour des projets d'insertion sociale et professionnelle.

Concrètement, vous pourrez **avoir un accompagnement personnalisé pour définir votre projet professionnel**, rechercher un emploi/une formation, tout en prenant en compte vos éventuelles difficultés (logement, budget, déplacement, santé...).

L'accompagnement par un conseiller mission locale peut être nécessaire **pour bénéficier de certaines aides financières ou dispositifs** (certaines aides départementales, Contrat Engagement Jeunes...).

www.missions-locales-bretagne.fr/jeunes-16-25-ans/



Prendre soin de soi

■ CONSOMMATION

À partir de 18 ans il est désormais possible d'acheter de l'alcool, du tabac, des jeux d'argent ou de parier. **Toutefois ne vous laissez pas déborder !** Si vous souhaitez faire le point : parlez-en ! **les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)** sont des structures qui accueillent gratuitement et anonymement. Ensemble vous trouverez des solutions.
www.bretagne.ars.sante.fr/consultations-jeunes-consommateurs

■ VIE SEXUELLE

Votre vie sexuelle ne concerne que vous, **à condition d'avoir des partenaires consentants !** Il faut toutefois bien penser à se protéger et se faire dépister régulièrement. Pour cela **rendez-vous chez votre médecin, directement et gratuitement en laboratoire ou au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)** le plus proche :
vih.org/cegidd/

■ RDV MÉDICAUX COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

À 18 ans vous êtes un assuré autonome : il faut donc avoir les bons réflexes. Pour cela créez-vous un compte sur www.ameli.fr ou www.msa.fr en fonction de votre affiliation.
La complémentaire santé ? Il existe des mutuelles jeunes adaptées à vos besoins : **comparez-les !** Vous pouvez aussi être rattaché à celle de vos parents jusqu'à 26 ans.



infojeunes.bzh > Prendre soin de soi

Toutes les infos pour prendre soin de soi et une cartographie des structures présentes en Bretagne :
Maisons des Adolescents, Points Accueil Ecoute Jeunes, Centres de santé sexuelle et Planning familial...

Loisirs/Vacances

■ DÉPART 18-25

Une aide financière jusqu'à 200€ pour les départs en vacances des 18-25 ans. Pour bénéficier de l'aide financière il faut toutefois remplir certaines conditions : depart1825.com

■ PASS CULTURE

L'année de vos 18 ans, **vous accédez à un crédit de 150€, valable jusqu'à 21 ans**, sur l'application Pass culture pour réserver des places de concert, de théâtre, de ciné, pour acheter des livres, des vinyles ou encore pour s'abonner à une plateforme de streaming. Des offres gratuites sont également disponibles sur l'application : pass.culture.fr



infojeunes.bzh

scannez-moi

■ PARTICIPER À UN CHANTIER

À savoir ! Participer à un chantier jeune bénévole coûte moins cher une fois 18 ans passé que quand on est mineur. S'informer et s'inscrire à un chantier de jeunes bénévoles : www.jeunes.gouv.fr/les-chantiers-de-jeunes-benevoles



Mobilité internationale

Majeur il est plus facile de faire un projet de mobilité et partir à l'étranger pour un stage, ses études, un job ou un volontariat...

» VISITER L'EUROPE

- Participez au concours Discover EU pour gagner un Pass interrail : réservé aux jeunes de 18 ans : youth.europa.eu/discovereu_fr
- La Carte Jeunes Européenne pour bénéficier de bons plans dans 38 pays d'Europe : cartejeunes.fr/la-carte

ERPLM.ORG

Envie de partir ?
Découvrez ce
qui est possible :
enroutepourlemonde.org

En Route Pour
Le Monde

Contacts /// Infos locales

Sur Rennes, venez faire le plein d'infos au 4bis-Information Jeunesse
www.le4bis-ij.com - 02 99 31 47 48 Charles de Gaulle



@le4bisRennes



Actuel Bretagne n°321 - ISSN 1242 - 2606
Visuels Freepick sur www.flaticon.com

Ne pas jeter sur la voie publique

